

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/JAN/023	OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOËL DE DÉCEMBRE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 23/01/2017	
<u>Date de la convocation</u> 16/01/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 16/01/2017	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 janvier 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Claude GODART, représenté par Roger CIPRÈS
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel VEUX
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2015/NOV/156 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place sur le marché de Noël de décembre 2016,

VU la délibération n°2016/NOV/156 en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place sur le marché de Noël de décembre 2017,

CONSIDERANT la décision d'organiser un marché de Noël sous la halle du marché,

CONSIDERANT la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants,

CONSIDERANT, donc, qu'il convient que les tarifs du marché de Noël pour l'année 2017 soient identiques à ceux votés en 2016,

CONSIDERANT l'avis de la commission de finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE que les tarifs applicables pour le marché de Noël de décembre 2017 sont maintenus comme suit :

- Stands sous la halle : 4,20 € le mètre linéaire ;
- Chalets (3 m x 3 m) : 20,80 € ;
- Pagodes (3 m x 3 m) : 10,40 € ;
- Stands sous Garden : 3,20 € le mètre linéaire.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

La gratuité sera accordée pour un stand s'agissant des associations ayant leur siège social à Nangis.

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-023-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017